

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023
EM/NC**

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 055-215501222-20231227-23_163-DE

**Objet : Convention de partenariat Ville de Commercy – CERFAV
N° : DCM2023/163**

PUBLIÉE LE : 26/12/23

L'an deux mille vingt trois, le **lundi dix-huit décembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 11 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART, Gérald CAHU

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Sandrine KIEFER, Olivier LEMOINE, Annette DABIT, Florent CARÉ, Nelly LOMBARD, Claude LAURENT, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Gérard LANDO, Olivier GUCKERT, Jean-Benoît JANNOT, Céline ÉTIENNE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Laetitia SACCHIERO qui donne pouvoir à Angélique GÉNART

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Claude LAURENT

Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Florent CARÉ

Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Nelly LOMBARD

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Carole DELAMARCHE qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Edmond GUILLERY et Madame Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 21 - Absents : 2 – Pouvoirs : 6 - Votants : 27

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de commission du 07 décembre 2023 ;

Considérant que la diffusion, la médiation culturelle, le soutien aux artistes et la mise en valeur du patrimoine architectural de la Ville constituent des objectifs poursuivis par la Ville ;

Considérant que dans le cadre du cycle des expositions annuel mené dans la salle d'honneur du château Stanislas, le Centre Européen de Recherches et de Formation aux Arts Verriers (Cerfav), situé à Vannes le Châtel, a proposé à la Ville de Commercy, dans le cadre de la formation de ses apprentis, de déposer, dans le cadre d'une exposition, les pièces réalisées par 39 apprentis verriers ;

Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités d'organisation de cette mise à disposition et de cette exposition et ses conditions ;

L'exposition se tiendra du 18 avril 2024 au 26 mai 2024.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de convention joint, qui fixe notamment les modalités de promotion de cette exposition par la Ville, d'installation et d'assurances.

- La Ville s'engage à assurer les œuvres.
- La Ville s'engage à promouvoir, à ses frais, l'exposition selon son programme habituel de promotion et communication.
- La Ville s'engage à organiser et prendre en charge le vernissage de l'exposition.
- La Ville prend à sa charge l'accueil de l'exposition les week-end et jours fériés de 15h00 à 18h00.
- Les apprentis exposent leurs œuvres, durant la durée de l'évènement à titre gratuit.
- La Ville s'engage à accueillir le jury et à prendre part à l'évaluation finale des apprentis.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification